ARRÊTÉ N° M_AR2411_659

Règlementant le stationnement
rue Félix Faure

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
- le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
- l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
- l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 14 novembre 2024, par Monsieur Vincent LECOINTRE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Monsieur Vincent LECOINTRE de procéder à des travaux d'élagage, au 56 rue Félix Faure, le stationnement sera interdit sur 3 places situées au droit du n°48, n°50 et n°52 près de l'habitation, **le lundi 16 décembre 2024 de 8h à 19h00**.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La mise en place et la surveillance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance du service Espaces Publics .
Toutes précautions devront être prises par le propriétaire pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.
Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 20/11/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)